



2024-103

Occupation du domaine public
16 rue de Carnac
Pose d'un échafaudage
Du 13 au 17 mai 2024

Le Maire de la Commune de LA TRINITE-SUR-MER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Maire du 29 avril 2022 fixant le montant des tarifs d'occupation du domaine public,

Vu la demande de Monsieur LE GOSLES Mikael, gérant de la société LE GOSLES MACONNERIE situé 18 rue de Camille Saint Saëns, 56400 AURAY, d'occuper le domaine public 16 rue de Carnac, pour la pose d'un échafaudage,

ARRETE

ARTICLE PREMIER

La société LE GOSLES MACONNERIE représentée par Monsieur LE GOSLES Mikael, est autorisée à occuper le domaine public 18 rue de Camille Saint Saëns, sur le trottoir au pignon ouest de l'habitation pour la pose d'un échafaudage de 3m², du 13 au 17 mai 2024.

ARTICLE DEUXIEME

La société LE GOSLES MACONNERIE LE GOSLES Mikael représentée par Monsieur LE GOSLES Mikael, est chargée de mettre en place la signalisation du chantier conformément aux normes en vigueur.

ARTICLE TROISIEME

Le montant de l'indemnité est fixé à :

Droit fixe	24,00 €
3m ² x 0,75€ par jour, soit	2,25 € pour la journée.
Soit un total de (5 x 2.25) + 24	35,25 €

ARTICLE QUATRIEME

La Police Municipale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- Monsieur LE GOSLES Mikael, représentant la société LE GOSLES MACONNERIE,
- Le Service de communication
- Le service comptabilité

Fait à La Trinité-sur-Mer, le 3 mai 2024

pour
l'agent délégué

Le Maire,

[Signature]
LE MAIRE

Yves NORMAND



Affiché le : 15 MAI 2024